



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 40049

Texte de la question

M. Mansour Kamardine rappelle à Mme la ministre de la famille et de l'enfance que par question publiée au Journal officiel le 15 décembre 2003, page 9534, il l'a interrogée sur l'opportunité de déplaçonner les allocations familiales servies à Mayotte. À ce jour, cette question demeure sans réponse. Une mission de l'IGAS, revenue récemment dans l'île, a confié dans ses conclusions les conséquences très limitées de ce déplaçonnement au plan financier (916 000 euros) au regard des discriminations que le régime actuel engendre. Dans ces mêmes conclusions, la mission propose un mécanisme de revalorisation des allocations servies à Mayotte et le rattrapage du niveau des allocations servies au plan national, et notamment des allocations destinées à encourager la formation et l'éducation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer les conséquences qu'elle entend tirer de ces conclusions sus-rappelées.

Texte de la réponse

En janvier 2004, à la demande du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, et du ministre délégué à la famille, l'IGAS a été chargée d'établir un bilan de l'application du nouveau régime des prestations familiales à Mayotte, institué par l'ordonnance du 7 février 2002. Dans son rapport de mars 2004, l'IGAS formule deux propositions de réforme. La première, qui fait l'unanimité, est une simplification de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), en supprimant sa fraction versée aux établissements secondaires. La deuxième réforme serait celle du déplaçonnement des allocations au-delà du troisième enfant. Toutefois, la mission constate que cette dernière réforme ne constitue pas une priorité dans la situation actuelle, même si l'on constate une baisse de la natalité chez les femmes mahoraises. Par contre l'IGAS recommande que soit mis à l'étude un processus dérogatoire de revalorisation permettant d'organiser, à terme, la convergence des niveaux des prestations servies à Mayotte et en métropole. Le Gouvernement procède donc à une étude approfondie des pistes de réforme ouvertes par la mission IGAS.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40049

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3777

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1156